ARRETE N°2026/125

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE COMPIEGNE 2

COMMUNE DE JAUX

- ARRÊTÉ DU MAIRE —

Circulation et stationnement interdits en raison des travaux pour la pose d'un câble électrique sous trottoir et chaussée en enrobé au niveau du 206 rue de Varanval à JAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JAUX (Oise)

En raison des travaux,

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

VU les articles 97 et 98 du Code de l'Administration Communale, ce dernier modifié, par les dispositions de la Loi N° 4O7 du 18 Juin 1966,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux pour la pose d'un câble électrique sous trottoir et chaussée en enrobé au niveau du 206 rue de Varanval, hameau de Dizocourt à JAUX, à effectuer par la SARL Claude Teste sise à LASSIGNY (60310), 17 rue de la Tour Roland, des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 :
La circulation sera interdite dans les deux sens, le mercredi 21 octobre 2026, de 08h00 à 17h00 au niveau du 206 rue de Varanval, hameau de Dizocourt (durée des travaux estimée : une journée). A cet effet, un itinéraire de déviation sera mis en place.

ARTICLE 2 :
Le stationnement de tout véhicule sera également interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 :
La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place et maintenue par la société intervenante

ARTICLE 4 :
La réfection devra être réalisée à l'identique et devra faire l'objet d'un état des lieux après travaux en présence d'un représentant de la commune et à l'initiative de l'entreprise chargée du chantier.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 6 :
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX SAINT OUEN sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX SAINT OUEN
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de COMPIEGNE
- Service de gestion des déchets de l'Agglomération de la Région de Compiègne
- La SARL Claude TESTE

ARTICLE 8 :
Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MAIRIE DE JAUX (OISE)

Fait à JAUX, le 09 octobre 2026
Le Maire,

Sidonie MUSELET